



OGDEN

## Municipalité de Ogdén

70 chemin Ogdén  
Ogdén, Québec J0B 3E3

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DE OGDEN

### RÈGLEMENT N° 2018.05 Amendement au règlement de construction n° 2000-5

---

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité d'Ogdén tenue à l'hôtel de ville, le 4 juin 2018 à 19 heures 00 conformément à la loi, et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) Michael Sudlow, Jean R. Roy, Marie-Andrée Courval, Lise Rousseau et Sylvie Lefebvre, sous la présidence de M. le maire Richard Violette

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir d'amendement au règlement de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite effectuer la concordance de ses règlements d'urbanisme aux règlements 14-15, 11-16 et 13-16-1 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Lise Rousseau lors d'une séance tenue le 7 mai 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été adopté par le conseil lors d'une séance tenue le 7 mai 2018 ;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval**

**Appuyé par madame Lise Rousseau**

**Et résolu à l'unanimité**

**QUE** le projet de règlement n° 2018.05 modifiant le règlement de construction n° 2000-5 soit adopté et décrète ce qui suit :

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** L'article 14 « Normes d'immunisation dans les zones inondables » est modifié en remplaçant l'expression suivante :

« Dans les zones d'inondation à récurrence 20-100 ans telles qu'identifiées aux plans en annexes 4a et 4b du règlement de zonage, les constructions autorisées doivent respecter les mesures d'immunisation ci-après énumérées.

Dans le cas de l'annexe 4b cela concerne les terrains situés entre les cotes 208,81 m (685.07 pi) et 209,10 m (686.02 pi). »

par l'expression :



OGDEN

## Municipalité de Ogdén

70 chemin Ogdén  
Ogdén, Québec J0B 3E3

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DE OGDEN

### RÈGLEMENT N° 2018.05 Amendement au règlement de construction n° 2000-5

---

« Dans les zones d'inondation à récurrence 20-100 ans indiquées au plan numéro A1 en annexe 1 du règlement de zonage, les constructions autorisées doivent respecter les mesures d'immunisation ci-après énumérées ».

**Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé et adopté par la Municipalité de Ogdén à la séance ordinaire du 4 juin 2018.

Richard Violette  
Maire

Vickie Comeau  
Directrice générale, secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION :  
ADOPTION DU PROJET :  
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
TRANSMISSION À LA MRC :  
ENTRÉE EN VIGUEUR :

7 mai 2018  
7 mai 2018  
4 juin 2018  
4 juin 2018  
12 juin 2018  
5 juin 2018